

DÉLICIEUX REPAS ASIATIQUE!

5.-



SUPER DEAL -
SEULEMENT
AUJOURD'HUI!



Désolé, mais un prix si bas implique toujours d'autres coûts très élevés.

Le secteur de la restauration/hôtellerie, dans lequel les immigrés chinois de l'ancienne génération sont surreprésentés ¹, est un des plus mal rémunéré du pays, surtout en ce qui concerne les emplois sans qualification.² Ajoutez à cela un risque non négligeable d'offre de travail au noir à des immigrés clandestins et les ingrédients nécessaires pour obtenir du travail forcé sont réunis.

Photo : Artem Belialkin sur pexels.com



Xxx

Dans une étude de 2016 menée par l'Université de Neuchâtel et mandatée par le Service de coordination de lutte contre la traite d'³ humains et le trafic de migrants (SCOTT), il est relevé que le secteur de la restauration/hôtellerie arrive en seconde position, dans le nombre de cas d'exploitation recensés dans les cantons de Berne, Genève, Tessin et Zurich. Seul le domaine de la construction dénombre plus de situations

d'exploitation. Il est aussi indiqué qu'une des caractéristiques de ces situations d'exploitation est que « les travailleurs et travailleuses concernés viennent principalement de pays pauvres des différents continents, [...] ».³ Les immigrants du continent asiatique travaillent souvent dans le domaine de la restauration/hôtellerie (ce constat est cependant bien différent pour les immigrés de la nouvelle génération, qui sont maintenant pour

¹ <https://www.unige.ch/sciences-societe/ideso/files/6714/3636/2319/Rochat.pdf> (page 60)

² <https://www.illustrer.ch/magazine/metier-metier-salaires-suisses-2018-loupe>

³ <https://www.fedpol.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2016/2016-04-06/res-sfm-menschenhandel-f.pdf> (pages 3-4)

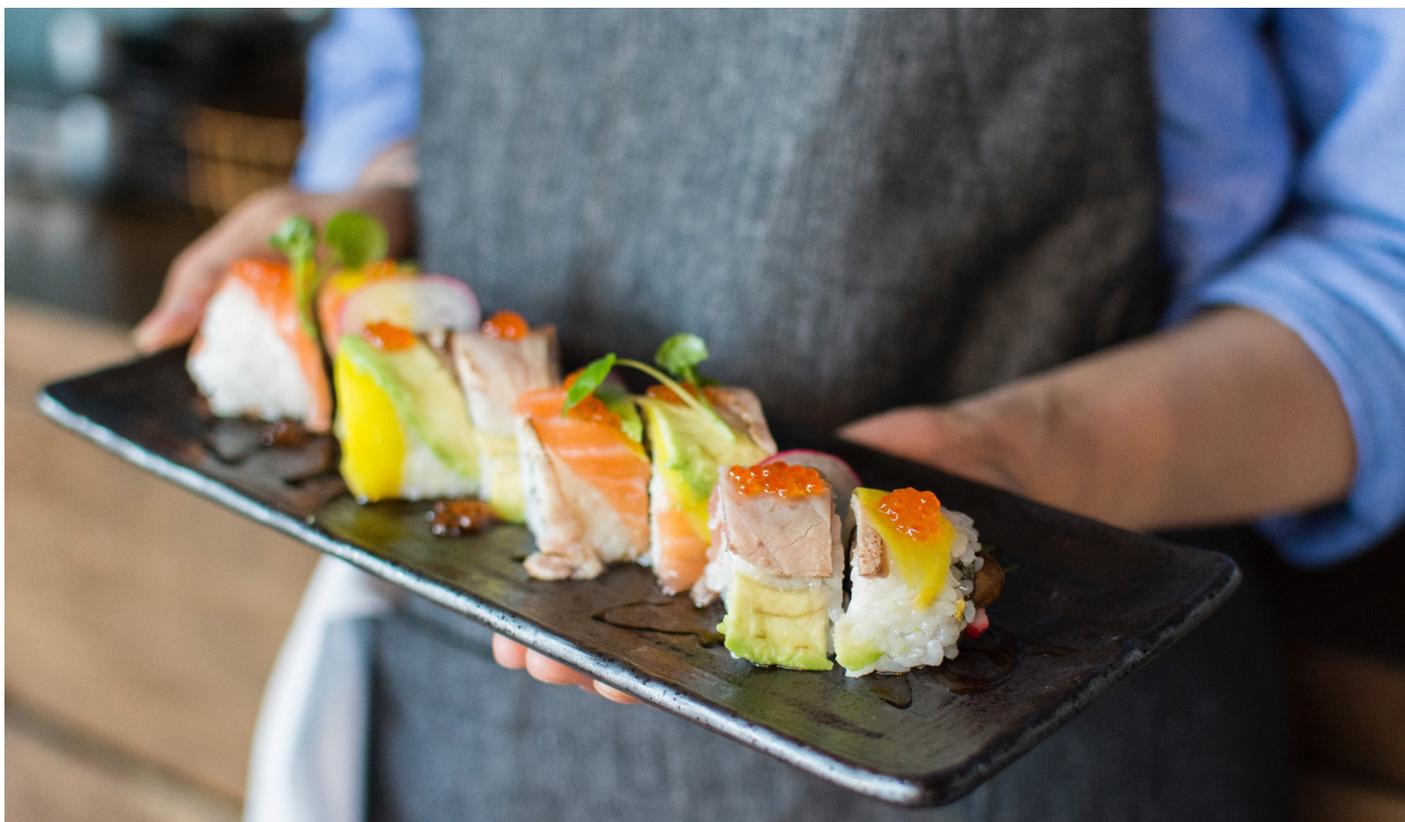


Photo : Flux-Plan sur pixels.com

la plupart des étudiants qualifiés). Ne parlant pas la langue et sans titre de séjour, ils n'ont en effet pas eu beaucoup d'autres options que de travailler pour des compatriotes. D'ailleurs, souvent les exploitants et les exploités proviennent de la même origine ethnique, à la différence que les « employeurs » disposent d'un titre de séjour valable. Les immigrés illégaux sont assujettis à rembourser leur dette voyage aux personnes qui les ont aidés à passer. De là à constater un phénomène d'exploitation, il n'y a qu'un pas. « Selon les spécialistes consultés, le recours à des moyens de pression durs et punissables en soi (comme la violence physique et la limitation de la liberté de mouvement) est rare. Afin d'imposer des conditions de travail extrêmement défavorables, les employeurs se servent plutôt de pressions psychologiques comme la menace de dénoncer les personnes exploitées pour séjour illégal, ou encore diverses formes d'humiliation », est-il encore indiqué dans l'étude précitée. 4

L'emploi de clandestins semble même plus ou moins admis, certains patrons de restaurants asiatiques ne se cachant pas pour affirmer qu'engager des travailleurs

au noir est vital pour que l'établissement puisse être rentable. 5

Un risque sanitaire pour le consommateur

Il y a une quinzaine d'années, l'émission Envoyé spécial de France 2 mettait à jour l'apparition d'« appartements raviolis », à Paris 6. Le terme se décline également en « appartements sushis » ou presque tout autre plat asiatique, la population chinoise s'étant diversifiée dans la cuisine de tout le continent. Des travailleurs clandestins, y fabriquaient des plats préparés, qu'ils vendaient à des particuliers ou à des traiteurs et restaurants asiatiques, dans des conditions d'hygiène effrayantes. Ainsi, d'une part ces travailleurs sont exploités et entassés dans de minuscules appartements, et d'une autre le consommateur encourt un risque d'intoxication alimentaire.

4 <https://www.fedpol.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2016/2016-04-06/res-sfm-menschenhandel-f.pdf> (page 4)

5 https://www.swissinfo.ch/fre/economie/clandestins-et-travail-au-noir_ombres-chinoises-en-suisse/36773532

6 <https://www.youtube.com/watch?v=rJsF7-8qKDY>

Que puis-je faire pour lutter contre le travail forcé ?

Sources :

ebm.bfs.admin.ch

achact.be/news-info-7.htm

ethique-sur-etiquette.org

bit.ly/2ljffsv

https://www.persee.fr/doc/homig_1142-852x_2005_num_1254_1_4320

